
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-344-CC

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 a été adressé à tous les membres de l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-345-CC

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES

EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU PRÉSIDENT - COMPTE RENDU

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a délégué des attributions au Président et au Bureau communautaire.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipule que le Président doit rendre

compte à l'organe délibérant de l'exercice des pouvoirs délégués.

N° DP 2023-042 du 18 septembre 2023 - Déclaration sans suite du lot n°8 « CVC - Plomberie » des travaux de réhabilitation de l'Écomusée du Haut-Beaujolais à Thizy-les-Bourgs.

Le Président décide :

1/ de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général pour le lot n°8 « CVC - Plomberie » des travaux de réhabilitation de l'Écomusée du Haut-Beaujolais à Thizy-les-Bourgs, sur le fondement de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique.

N° DP 2023-043 du 19 septembre 2023 - Attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'expérimentation « Territoires pilotes de sobriété foncière » engagée par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Président décide :

1/ de signer le marché avec le groupement MODAAL / SYSTRA France, pour un montant d'offre de 83 125,00 € HT. Le marché est conclu pour une période prévisionnelle maximum de 2 ans à compter de la date de notification, sauf rythme national différent ;

2/ d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

N° DP 2023-044 du 27 septembre 2023 - Déclaration sans suite du lot n°10 « VRD » des travaux de réhabilitation de l'Écomusée du Haut-Beaujolais à Thizy-les-Bourgs.

Le Président décide :

1/ de déclarer sans suite la procédure de passation du lot n°10 « VRD » des travaux de réhabilitation de l'Écomusée du Haut-Beaujolais à Thizy-les-Bourgs, pour motif juridique, sur le fondement de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique ;

2/ d'informer l'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ce lot de cette décision et qu'une nouvelle procédure sera lancée.

N° DP 2023-045 du 28 septembre 2023 – Passation d'un contrat avec la Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de trois millions d'euros.

Le Président décide :

1/ Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien décide de contracter après de la Banque Postale une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 3 000 000 euros (trois millions d'euros) dans les conditions ci-après indiquées :

- la ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet) ;

- le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur ;

- les conditions de la ligne de trésorerie que la COR décide de contracter auprès de la Banque Postale sont les suivantes :

- montant : 3 000 000 euros (trois millions d'euros)

- durée : un an maximum

- taux d'intérêt applicable à un tirage effectué : ■ €STR + marge de 0,91 %. Dans l'hypothèse où €STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro

- le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours ;

- périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle ;

- frais de dossier : 1 500 euros ;

- commission de non-utilisation : 0,000 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit ;

- les tirages sont effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ;
- les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

N° DP 2023-046 du 10 septembre 2023 – Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Commune de Cours.

Le Président décide :

1/ d'approuver la prolongation de la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Commune de Cours pour assurer des missions communales d'entretien et de restauration scolaire pour un temps non complet annualisé de 26 heures par semaine, pour une durée de 12 mois, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus ;

2/ de signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Commune de Cours ;

3/ d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

N° DP 2023-047 du 31 octobre 2023 – Attribution des marchés de travaux de réhabilitation de l'Écomusée du Haut-Beaujolais à Thizy-les-Bourgs - Lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 14, 15, 16 et 17.

Le Président décide :

1/ de signer les marchés suivants :

- lot n°1 « Maçonnerie – Gros œuvre » avec la société BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR pour un montant de 648 738,53 € HT (offre de base, sans les PSE) ;
- lot n°2 « Charpente – Couverture » avec la société CHAMPALLE ET FILS pour un montant de 117 993,68 € HT ;
- lot n°3 « Façades » avec la société VINCENT pour un montant de 101 703,77 € HT ;
- lot n°4 « Métallerie » avec la société CHERPIN pour un montant de 284 902,23 € HT pour l'offre de base et 18 315,00 € HT pour la PSE ;
- lot n°5 « Menuiserie intérieure bois » avec la société DURIER BOURRASSAUD pour un montant de 113 387,62 € HT ;
- lot n°6 « Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds » avec la société AUBONNET ET FILS pour un montant de 459 982,46 € HT ;
- lot n°7 « Électricité » avec la société THEVELEC pour un montant de 204 928,76 € HT ;
- lot n°9 « Mobilier – Agencement » avec la société CRÉA BOIS pour un montant de 56 501,45 € HT ;
- lot n°11 « Agencement (mobilier scénographie et graphisme) » avec la société SEQUOIA pour un montant de 473 182,00 € HT ;
- lot n°12 « Éclairage » avec la société ITHAQUE pour un montant de 226 117,00€ HT ;
- lot n°14 « Production audiovisuelle » avec la société MOTION AGENCY pour un montant de 99 930,00 € HT ;
- lot n°15 « Manip et maquette » avec la société TACTILE STUDIO pour un montant de 35 400 € HT ;
- lot n°16 « Soclage et encadrement » avec la société AINU pour un montant de 32 650,00 € HT ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-346-CC

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES

EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

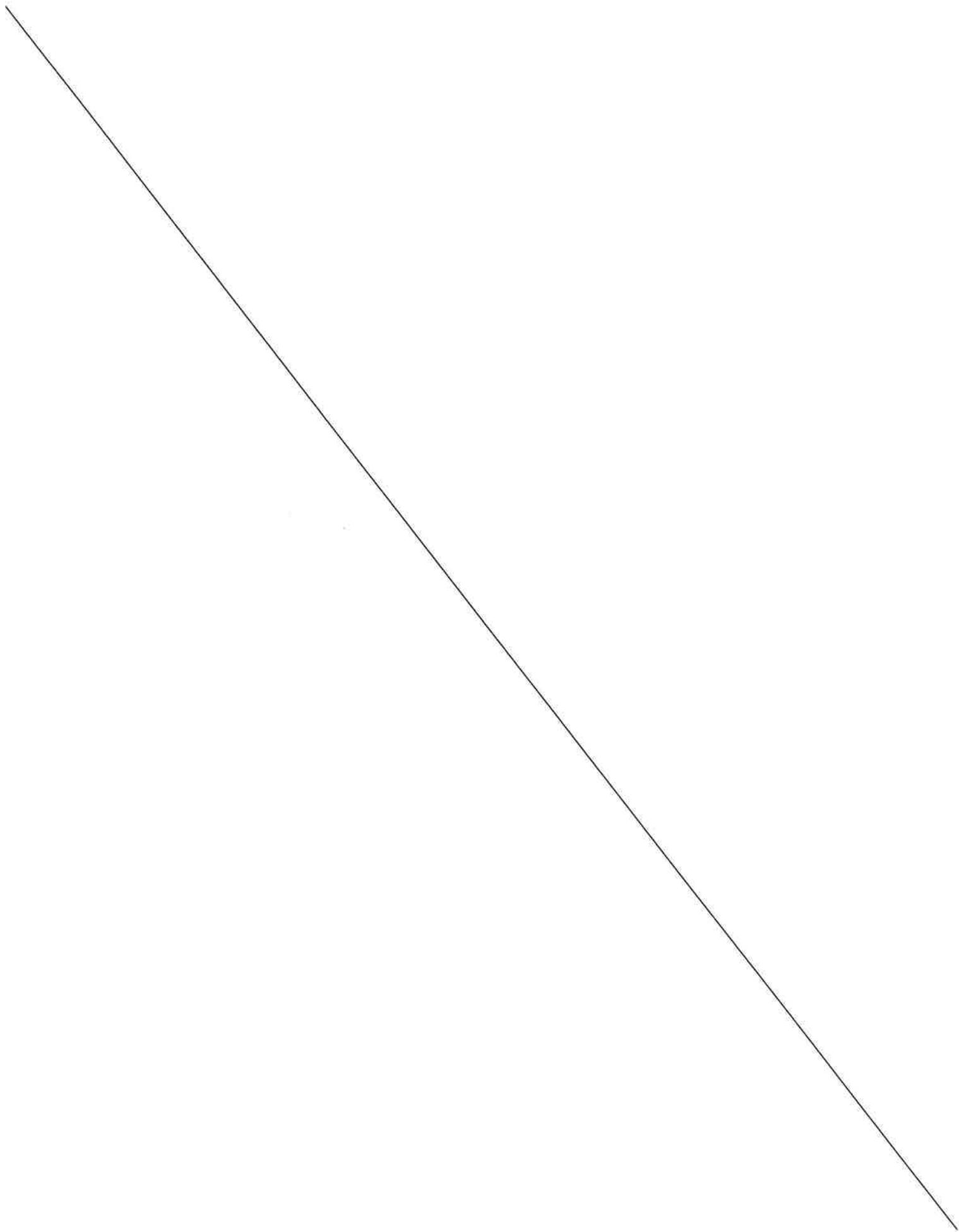
Information du Conseil communautaire
Décisions du Bureau communautaire prises lors de sa réunion du 28 septembre 2023

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023
2. Zone d'activités Vivy à Cours - Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain concernant la parcelle AB 578
3. Convention opérationnelle entre l'EPORA, la Commune de Tarare et la Communauté de l'Ouest Rhodanien concernant l'îlot ARM -Projet de réhabilitation de l'ancienne usine de moulinage Jean-Baptiste Martin
4. Cession de deux bureaux occupés par l'entreprise MY COURTAGE ASSURANCES au sein de la pépinière d'entreprises PEPITA - Complément à la délibération n° COR 2023-083
5. Cession de bureaux de l'hôtel d'entreprises PEPITA 2 à l'entreprise ALL FRET
6. Convention de portage pour le programme européen LEADER 2023/2027
7. Label 100 % Éducation artistique et culturelle : candidature de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
8. Études complémentaires au diagnostic périodique des systèmes d'assainissement de Pontcharra-Les Arthauds, Chambost-Allières, Lamure-sur-Azergues et Saint-Romain-de-Popey-La Gare avec l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
9. Études complémentaires aux diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement de Marnand et Les Sauvages avec l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne
10. Aide de la Communauté de l'Ouest Rhodanien pour l'édition 2023 du concours de fromages fermiers départemental
11. Édition 2023 de la Fête du Beaujolais gourmand
12. Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain d'Amplepuis
13. Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain de Tarare
14. Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et Thizy-les-Bourgs
15. Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat
16. Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
17. Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades
18. Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur la Commune de Tarare
19. Demande de subvention à l'Agence nationale de l'habitat pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de poursuivre l'opération de restauration immobilière place du Commerce à Thizy-les-Bourgs
20. Financement d'un poste de volontaire territorial en administration pour le renfort des missions de la cheffe de projet Petites villes de demain - Convention avec les communes Petites villes de demain et demande de financement à l'Agence nationale de la cohésion des territoires
21. Phase 2 du quartier de La Claire à Thizy-les-Bourgs : signature de la convention opérationnelle avec l'EPORA
22. Appel à projet DEFFINOV - Engagement de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et de son tiers-lieu La Bobine
23. Coup de pouce étudiant 2023-2024
24. Attribution des subventions Contrat chaleur renouvelable validées le 8 septembre 2023 par le Comité d'engagement
25. Agrivoltaïsme - Candidature et demande de subvention au Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
26. Organisation de la première édition de la Biennale des territoires en transitions du Rhône - Remboursement de la Communauté de communes Saône-Beaujolais
27. Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) : convention avec EQINOV

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-347-CC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REY MBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN DANS
DIFFÉRENTS ORGANISMES**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

À la suite des élections municipales partielles de Thizy-les-Bourgs qui se sont tenues le 10 septembre 2023, il convient de procéder à la désignation de représentants de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien dans différents organismes et commissions :

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

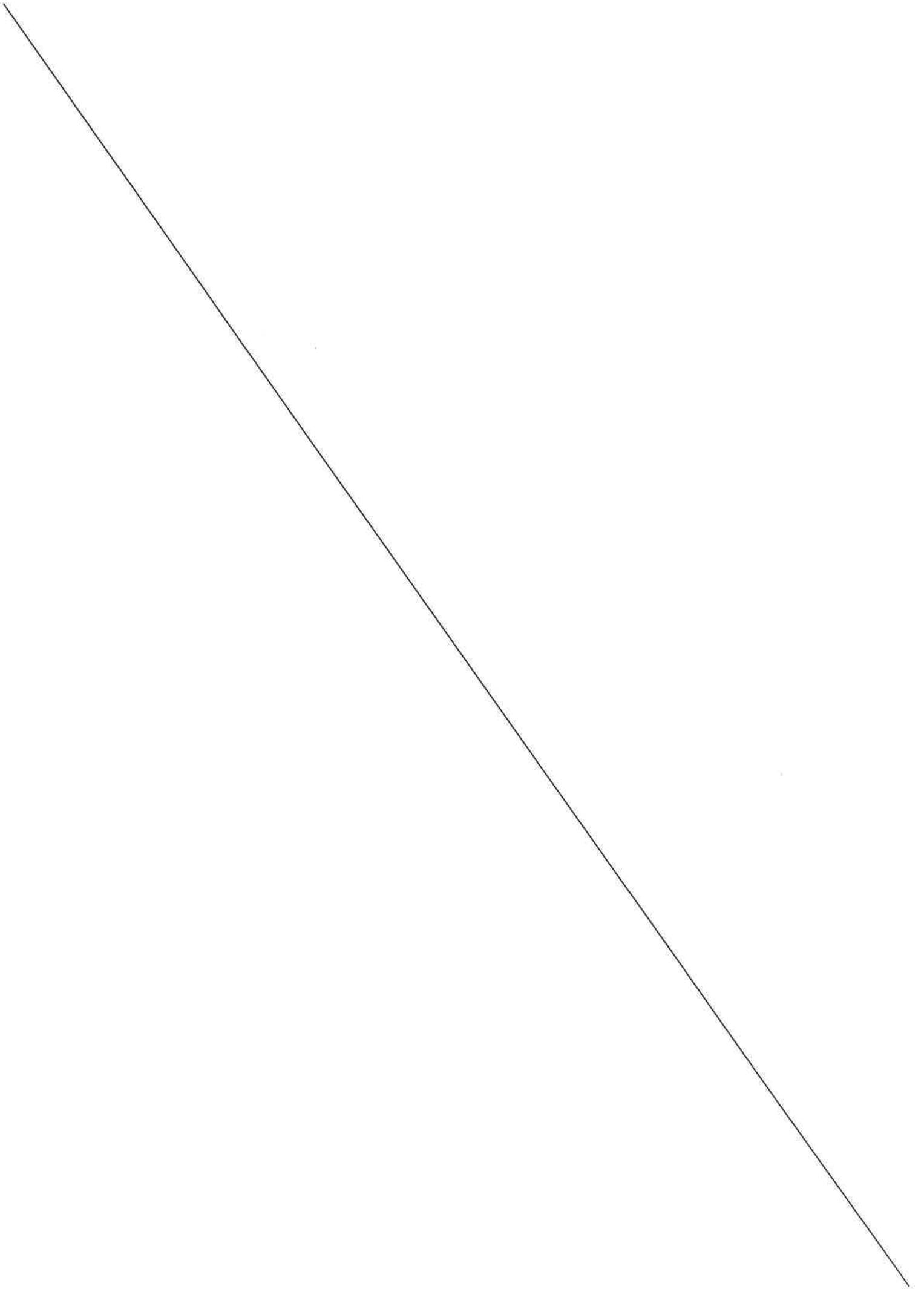
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-348-CC

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

BUDGET
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le budget Principal fait l'objet d'une décision modificative en section de fonctionnement et en section d'investissement.

En section de fonctionnement, la décision modificative se compose de :

- en recettes ;

- au chapitre 73 « impôts et taxes » : une hausse du montant alloué au chapitre de + 581 564,33 euros suite à la prise en compte des produits notifiés par les services fiscaux (les principaux écarts entre les hypothèses retenues au budget primitif et la notification concernant la fraction de taxe sur la valeur ajoutée compensant la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (+ 321 564,33 euros), d'une part, et la hausse des bases fiscales de taxes foncières (+ 185 000 euros), d'autre part) ;
- au chapitre 74 « dotations, participations et subventions » : une baisse du montant alloué au chapitre de - 236 472,44 euros comportant à l'ajustement des crédits prévus au titre des subventions de fonctionnement de projets, principalement dans les domaines de l'habitat et du développement durable (- 383 940 euros), d'une part, et, la prise en compte des notifications de dotations de l'État (+ 66 167,56 euros) et d'allocations compensatrices de taxes foncières (+ 81 300 euros) ;
- au chapitre 70 « produits des services » : une hausse des crédits de + 47 000 euros du fait des refacturations des charges de personnel au budget annexe Économie (dont le chapitre 012 « charges de personnel » est revu à la hausse d'un montant équivalent) ;
- en dépenses ;
 - au chapitre 014 « atténuations de produits » : une hausse des crédits de + 15 000 euros afin de prendre en charge des dégrèvements fiscaux ;
 - au chapitre 011 « charges à caractère général » : une baisse des crédits alloués aux honoraires, - 185 000 euros, dans les domaines de l'habitat et du développement durable ;
 - au chapitre 012 « charges de personnel » : une hausse, de + 156 000 euros, des crédits induite par la hausse du SMIC (+ 15 500 euros), la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (+ 64 000 euros), la revalorisation des bas salaires (+ 17 000 euros), la mise en place de primes exceptionnelles (+ 20 000 euros), le recrutement d'un poste VTA (+ 8 000 euros) et le maintien de renforts (+ 31 500 euros) ;
 - au chapitre 66 « charges financières » : une hausse, de + 35 000 euros, des crédits dédiés à la prise en charge des intérêts courus suite à la dégradation du marché bancaire et à la hausse des indices sur lesquels les taux variables sont adossés ;
 - au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : une hausse des crédits de + 80 490 euros afin d'apurer comptablement la liquidation de la SAS Méthagricor ;
 - au chapitre 68 « provisions pour risques et charges » : une baisse des crédits de - 80 490 euros afin d'abonder le chapitre 67 ci-dessus (il s'agit de corriger l'imputation budgétaire liée au traitement, dans la comptabilité de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, de la liquidation de SAS) ;
 - au chapitre 022 « dépenses imprévues » : une hausse des crédits de + 50 000 euros ;

Au chapitre 042 « opérations d'ordre », des modifications sont réalisées en recettes et en dépenses afin d'intégrer des régularisations opérées en cours d'année sur les amortissements et les reprises de subventions. Ainsi, les crédits sont revus à la hausse, en dépenses, à + 145 000 euros (amortissements), et en recettes, + 6 000 euros (reprises de subventions).

La décision modificative de la section de fonctionnement s'équilibre par l'ajustement, en dépenses, des crédits alloués au virement à la section d'investissement (chapitre 023). Les crédits sont revus à la hausse pour un montant de 182 091,89 euros.

En section d'investissement, le virement de la section de fonctionnement est mis en concordance avec la modification réalisée en section d'investissement. En recettes, le montant alloué au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » est augmenté de + 182 091,89 euros.

Au chapitre 040 « opérations d'ordre », des modifications sont réalisées en recettes et en dépenses afin d'intégrer les régularisations évoquées précédemment. Ainsi, les crédits sont revus à la hausse, en dépenses, à + 6 000 euros (reprises de subventions), et en recettes, + 145 000 euros (amortissements).

D'autres modifications sont réalisées en section d'investissement, à savoir :

- en recettes :
 - un ajustement des crédits prévus en subventions d'équipement (chapitre 13) :
 - opération 210107 « ORI Pêcheurie » : - 20 000 euros ;
 - opération 210109 « rénovation de l'habitat insalubre » : - 70 000 euros ;
 - opération 150012 « transports » : + 50 000 euros suite à la notification par l'ADEME d'un financement pour le développement de mobilités douces, notamment vélo ;
 - une diminution des prévisions au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur

- services fiscaux (les principaux écarts entre les hypothèses retenues au budget primitif et la notification concernant la fraction de taxe sur la valeur ajoutée compensant la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (+ 321 564,33 euros), d'une part, et la hausse des bases fiscales de taxes foncières (+ 185 000 euros), d'autre part) ;
- au chapitre 74 « dotations, participations et subventions » : une baisse du montant alloué au chapitre de - 236 472,44 euros comportant à l'ajustement des crédits prévus au titre des subventions de fonctionnement de projets, principalement dans les domaines de l'habitat et du développement durable (- 383 940 euros), d'une part, et, la prise en compte des notifications de dotations de l'État (+ 66 167,56 euros) et d'allocations compensatrices de taxes foncières (+ 81 300 euros) ;
 - au chapitre 70 « produits des services » : une hausse des crédits de + 47 000 euros du fait des refacturations des charges de personnel au budget annexe Économie (dont le chapitre 012 « charges de personnel » est revu à la hausse d'un montant équivalent) ;
 - au chapitre 042 « opérations d'ordre » : + 6 000 euros pour la prise en charge de régularisations de reprises de subventions ;
- en dépenses :
- au chapitre 014 « atténuations de produits » : une hausse des crédits de + 15 000 euros afin de prendre en charge des dégrèvements fiscaux ;
 - au chapitre 011 « charges à caractère général » : une baisse des crédits alloués aux honoraires, - 185 000 euros, dans les domaines de l'habitat et du développement durable ;
 - au chapitre 012 « charges de personnel » : une hausse, de + 156 000 euros, des crédits induite par la hausse du SMIC (+ 15 500 euros), la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (+ 64 000 euros), la revalorisation des bas salaires (+ 17 000 euros), la mise en place de primes exceptionnelles (+ 20 000 euros), le recrutement d'un poste VTA (+ 8 000 euros) et le maintien de renforts (+ 31 500 euros) ;
 - au chapitre 66 « charges financières » : une hausse, de + 35 000 euros, des crédits dédiés à la prise en charge des intérêts courus suite à la dégradation du marché bancaire et à la hausse des indices sur lesquels les taux variables sont adossés ;
 - au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : une hausse des crédits de + 80 490 euros afin d'apurer comptablement la liquidation de la SAS Méthagricor ;
 - au chapitre 68 « provisions pour risques et charges » : une baisse des crédits de - 80 490 euros afin d'abonder le chapitre 67 ci-dessus (il s'agit de corriger l'imputation budgétaire liée au traitement, dans la comptabilité de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, de la liquidation de SAS) ;
 - au chapitre 022 « dépenses imprévues » : une hausse des crédits de + 50 000 euros ;
 - au chapitre 042 « opérations d'ordre » : + 145 000 euros pour la prise en charge de régularisations d'amortissements ;
 - au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : + 182 091,89 euros ;
- en section d'investissement :
- en recettes :
 - au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : + 182 091,89 euros ;
 - un ajustement des crédits prévus en subventions d'équipement (chapitre 13) :
 - opération 210107 « ORI Pêcheurie » : - 20 000 euros ;
 - opération 210109 « rénovation de l'habitat insalubre » : - 70 000 euros ;
 - opération 150012 « transports » : + 50 000 euros suite à la notification par l'ADEME d'un financement pour le développement de mobilités douces, notamment vélo ;
 - au chapitre 040 « opérations d'ordre » : + 145 000 euros pour la prise en charge de régularisations d'amortissements ;
 - au chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » : + 25 000 euros ;
 - au chapitre 041 « opérations patrimoniales » : + 70 000 euros ;
 - au chapitre 10 « dotations » (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) : - 380 000 euros ;
 - au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : - 1 740 000 euros ;
 - en dépenses :

- un ajustement des crédits prévus sur plusieurs opérations :
 - opération 150012 « transports » : + 40 000 euros afin de pouvoir procéder à l'acquisition des vélos à assistance électrique (opération financée par la subvention ADEME ci-dessus) ;
 - opération 230102 « siège JB Martin » : + 10 000 euros dans le cadre de la création de l'autorisation de programme dédiée ;
 - opération 200001 « rénovation de la piscine de Cours » : - 1 751 000 euros du fait du décalage temporel du chantier (ouverture reportée à 2024) ;
 - opération 200002 « rénovation de la piscine d'Amplepuis » : - 16 200 euros ;
 - opération 122 « siège de la COR » : - 124 000 euros suite à la non réalisation de travaux au titre du campus connecté, de l'aire d'accueil pour gens du voyage, ;
 - opération 210140 « sécurisation de l'EMDI à Thizy-les-Bourgs » :
 - 25 611,10 euros ;
 - opération 150022 « culture » : - 47 700 euros ;
 - opération 05006 « informatique multimédia » : - 72 000 euros ;
 - opération 12003 « eaux pluviales » : - 32 000 euros ;
 - opération 0032 « aire d'accueil pour gens du voyage » : - 25 000 euros ;
 - opération 210125 « réalisation du cheminement doux Joux-Tarare » : - 95 000 euros ;
 - opération 210109 « démolition logements bailleurs sociaux » : - 30 000 euros ;
- une hausse des crédits dédiés au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : + 3 000 euros afin d'assurer la restitution de cautions ;
- une hausse des crédits alloués aux dépenses imprévues (chapitre 020) : + 326 602,99 euros ;
- au chapitre 040 « opérations d'ordre » : + 6 000 euros pour la prise en charge de régularisations de reprises de subventions ;
- au chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » : + 25 000 euros ;
- au chapitre 041 « opérations patrimoniales » : + 70 000 euros ;

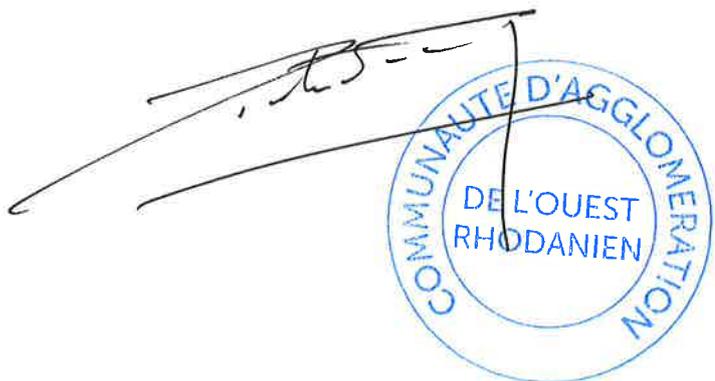
2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

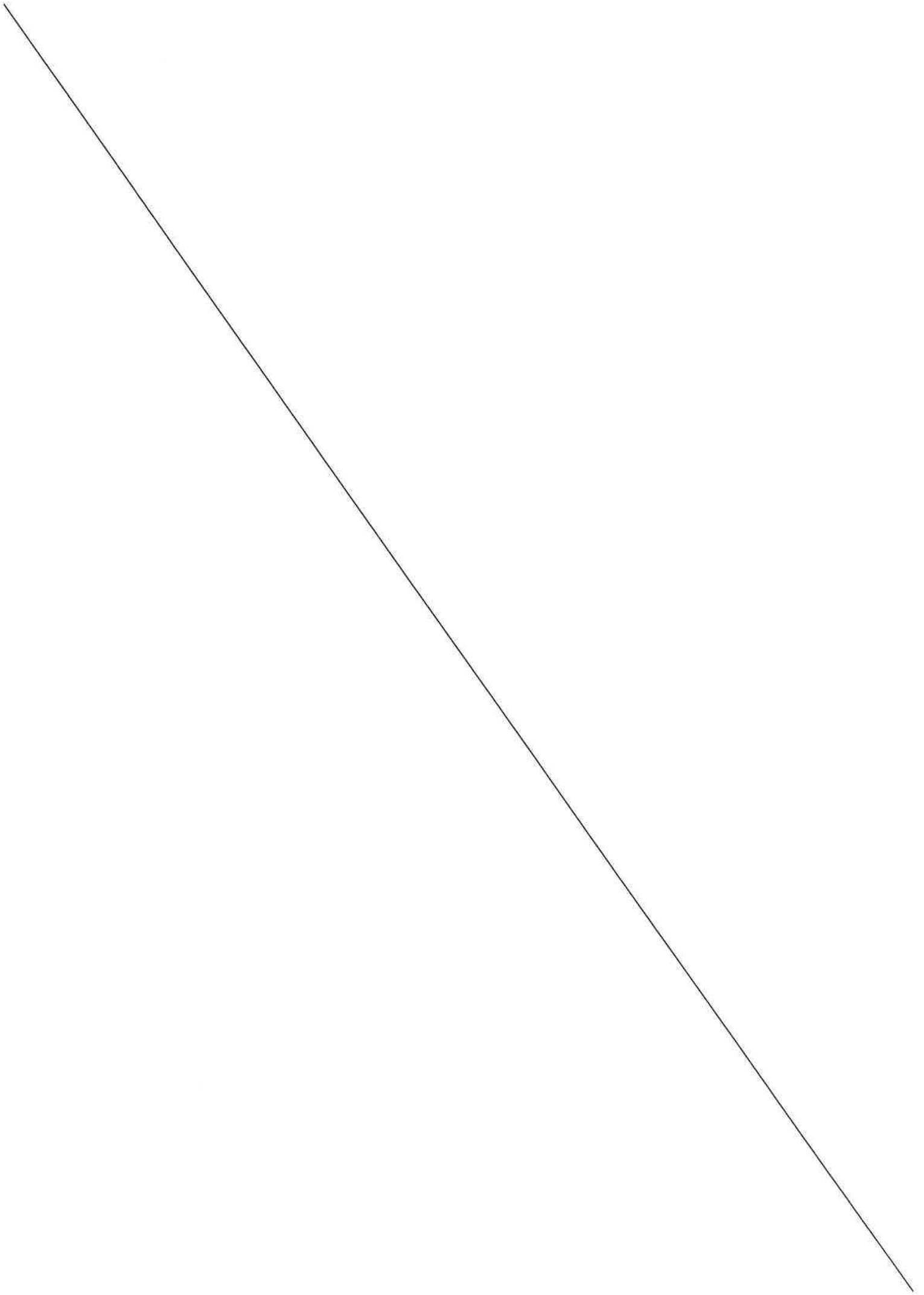
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre les membres présents
 Pour copie conforme
 Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
 Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
 Président





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-349-CC

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

BUDGET

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DÉCHETS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le budget Déchets fait l'objet d'une décision modificative en section de fonctionnement et en section d'investissement.

En section de fonctionnement, les modifications portent sur les lignes suivantes, à savoir :

- en recettes :
 - au chapitre 013 « atténuations de charges » : + 23 000 euros au titre d'indemnités journalières ;
 - au chapitre 77 « produits exceptionnels » : + 15 000 euros induits par l'application de pénalités à certains prestataires de service et liés aux versements d'indemnités faisant suite à des sinistres ;
 - au chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » : + 180 000 euros liés à la régularisation d'amortissements comptabilisés à tort sur les exercices antérieurs ;
- en dépenses :
 - au chapitre 011 « charges à caractère général » :
 - + 110 000 euros afin de couvrir les frais d'exploitation des déchetteries d'ici la fin de l'année suite au changement de titulaire du marché et des révisions de prix appliquées à certains contrats ;
 - + 40 000 euros afin de couvrir les frais d'entretien et de réparation des camions de collecte ;
 - au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : + 5 320 euros dédiés à la prise en charge d'admissions en-valeur ;
 - au chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » : + 8 150 euros liés aux écritures comptables de cessions ;
 - au chapitre 022 « dépenses imprévues » : + 20 000 euros afin de permettre l'équilibre de la section de fonctionnement ;
 - au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : + 34 530 euros ;

En section d'investissement, les modifications portent sur les lignes suivantes, à savoir :

- au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » en recettes : + 34 530 euros ;
- en dépenses, les crédits de plusieurs opérations sont revus à la baisse afin de permettre l'équilibre de la section :
 - opération n° 220207 « extension des locaux administratifs et garage OM » : - 50 000 euros ;
 - opération n° 220206 « mise en conformité de l'ex-CET » : - 100 000 euros ;
 - opération n° 07001 « investissement OM », ligne correspond à une étude relative aux bio déchets : - 21 850 euros ;
- des dépenses imprévues (chapitre 020) sont inscrites à hauteur de + 34 530 euros ;
- les crédits relatifs aux opérations d'ordre, au chapitre 040, en recettes et en dépenses, sont mis en cohérence avec les modifications de la section de fonctionnement :
 - en recettes : + 8 150 euros ;
 - en dépenses : + 180 000 euros ;
- les crédits relatifs au chapitre 041 « opérations patrimoniales » sont ajustés en recettes et en dépenses : + 50 000 euros à l'équilibre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2023-112 du 23 mars 2023 d'approbation du budget primitif du budget annexe Déchets au titre de l'exercice 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative du budget Déchets composée de :

- en section de fonctionnement,
 - en recettes :
 - au chapitre 013 « atténuations de charges » : + 23 000 euros au titre d'indemnités journalières ;
 - au chapitre 77 « produits exceptionnels » : + 15 000 euros induits par l'application de pénalités à certains prestataires de service et liés aux versements d'indemnités faisant suite à des sinistres ;
 - au chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » : + 180 000 euros liés à la régularisation d'amortissements comptabilisés à tort sur les exercices antérieurs ;
 - en dépenses :
 - au chapitre 011 « charges à caractère général » :
 - + 110 000 euros afin de couvrir les frais d'exploitation des déchetteries d'ici la fin de l'année suite au changement de titulaire du marché et des révisions de prix appliquées à certains contrats ;
 - + 40 000 euros afin de couvrir les frais d'entretien et de réparation des camions de collecte ;
 - au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : + 5 320 euros dédiés à la prise en charge d'admissions en-valetur ;
 - au chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » : + 8 150 euros liés aux écritures comptables de cessions ;
 - au chapitre 022 « dépenses imprévues » : + 20 000 euros afin de permettre l'équilibre de la section de fonctionnement ;
 - au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : + 34 530 euros ;
- en section d'investissement,
 - au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » en recettes : + 34 530 euros ;
 - en dépenses, les crédits de plusieurs opérations sont revus à la baisse afin de permettre l'équilibre de la section :
 - opération n° 220207 « extension des locaux administratifs et garage OM » : - 50 000 euros ;
 - opération n° 220206 « mise en conformité de l'ex-CET » : - 100 000 euros ;
 - opération n° 07001 « investissement OM », ligne correspond à une étude relative aux bio déchets : - 21 850 euros ;
 - des dépenses imprévues (chapitre 020) sont inscrites à hauteur de + 34 530 euros ;
 - les crédits relatifs aux opérations d'ordre, au chapitre 040, en recettes et en dépenses, sont mis en cohérence avec les modifications de la section de fonctionnement :
 - en recettes : + 8 150 euros ;
 - en dépenses : + 180 000 euros ;
 - les crédits relatifs au chapitre 041 « opérations patrimoniales » sont ajustés en recettes et en dépenses : + 50 000 euros à l'équilibre.

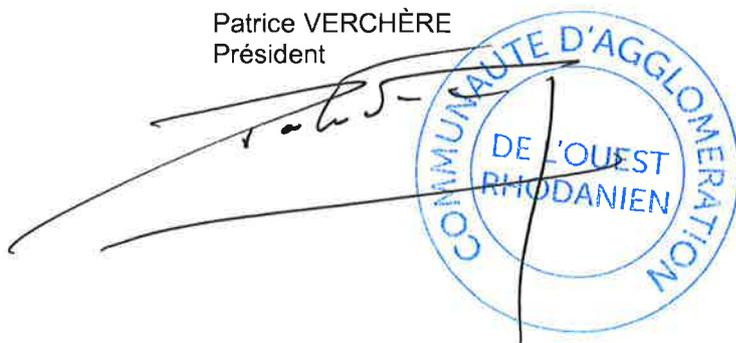
2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

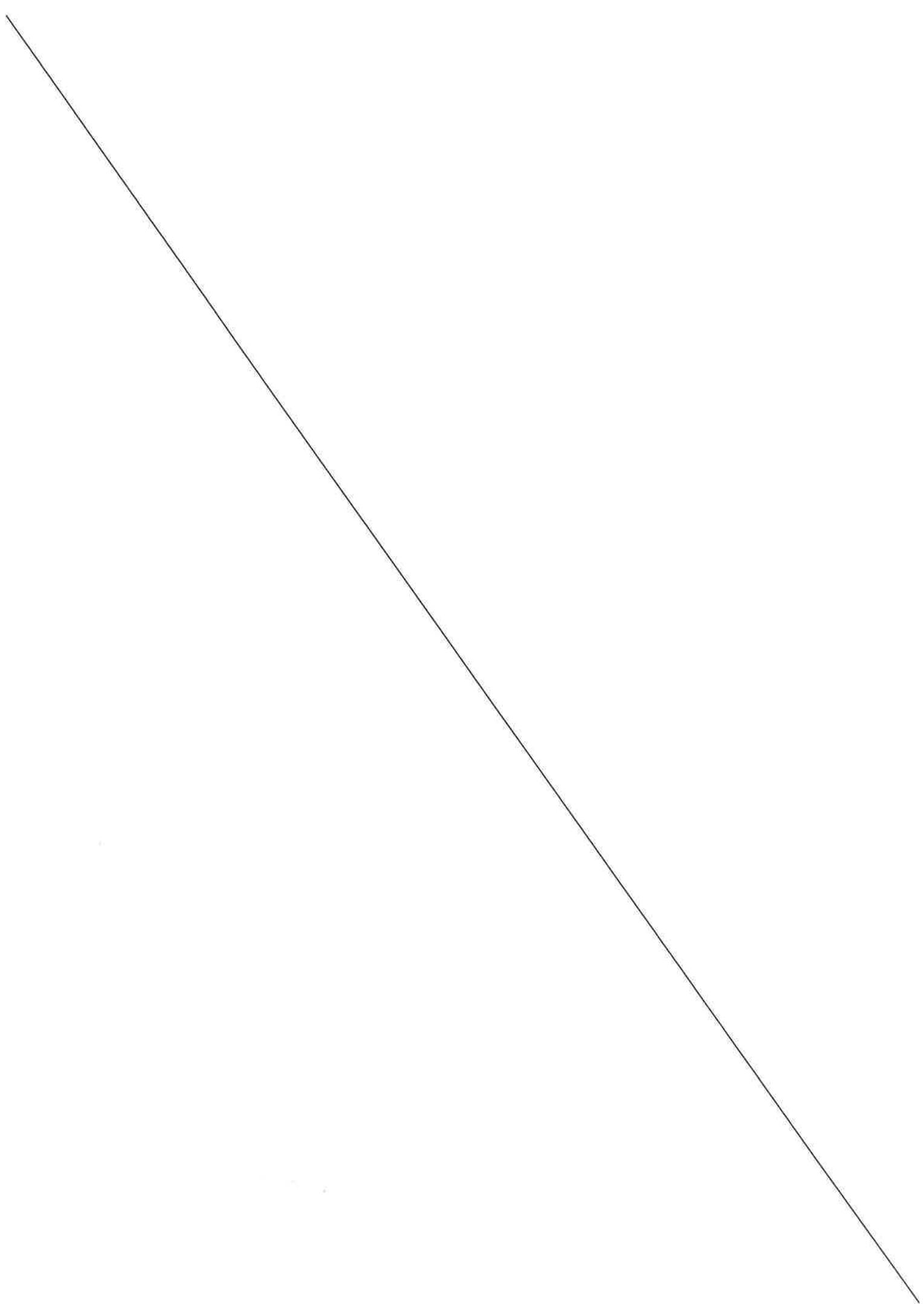
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre les membres présents
 Pour copie conforme
 Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
 Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
 Président





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-350-CC

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

BUDGET
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ABATTOIR

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Des écritures comptables doivent être réalisées, en section d'investissement, au chapitre 041 – opérations patrimoniales pour un montant de 400 000 euros en recettes et en dépenses. Ces écritures s'équilibrent à l'euro l'euro.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-351-CC

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

BUDGET
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET LOISIRS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Les prévisions budgétaires du budget annexe Loisirs doivent faire l'objet d'une modification en raison d'évolutions intervenues en cours d'année concernant les deux activités portées par ce budget, piscines et Lac des Sapins.

Côté Lac des Sapins, les cabanes dans les arbres n'ont pas pu ouvrir au public en 2023, leur commercialisation et leur ouverture sont reportées à 2024. En conséquence, il y a lieu de supprimer les lignes budgétaires afférentes, à savoir :

- en recettes de fonctionnement, les produits des locations sont supprimés : - 40 000 euros ;
- en dépenses de fonctionnement, les crédits prévus pour les cabanes sont supprimés : -35 657,20 euros.

Par ailleurs, aucune coupe de bois ne sera réalisée au lac en 2023, les crédits afférents sont donc retirés :

- en recettes de fonctionnement, au chapitre 70 « produits des services » : - 5 000 euros ;
- en dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général » : -5 500 euros.

Côté piscines, l'activité d'Aquaval a été impactée par des périodes de fermeture au printemps 2023. Les recettes tarifaires doivent en conséquence être revues à la baisse : - 80 000 euros.

Afin d'équilibrer la décision modificative, plusieurs lignes de dépenses au chapitre 011 « charges à caractère général » sont revues à la baisse :

- eau et assainissement (au titre de la baignade biologique et de la piscine de Cours) : - 14 042,80 euros ;
- fournitures de petit équipement (au titre des piscines et de la baignade biologique) : - 25 000 euros ;
- fournitures non stockées (au titre de la baignade biologique) : - 1 000 euros ;
- bâtiments publics (au titre des sites du Lac des Sapins) : - 15 000 euros ;
- produits d'entretien (à la piscine de Cours) : - 1 000 euros ;
- dépenses imprévues : - 23 000 euros.

Sont également comptabilisées en recettes au chapitre 77 « produits exceptionnels » du fait d'annulation d'avoir pour les activités d'Aquaval et d'un remboursement au titre des consommations en eau sur la baignade biologique : + 4 800 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2023-114 du 23 mars 2023 d'approbation du budget primitif du budget annexe Loisirs au titre de l'exercice 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative du budget Loisirs, composée de :

- en recettes de fonctionnement,
 - au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », d'une baisse des produits des locations des cabanes : - 40 000 euros ;
 - au chapitre 70 « produits des services »,
 - d'une baisse des recettes tarifaires d'Aquaval : - 80 000 euros ;
 - d'une baisse des crédits en l'absence de coupe de bois : - 5 000 euros ;
 - au chapitre 77 « produits exceptionnels » : + 4 800 euros.
- en dépenses de fonctionnement,
 - d'une baisse des crédits au chapitre 011 « charges à caractère général » en raison du report de l'ouverture des cabanes dans les arbres : - 35 657,20 euros ;
 - au chapitre 011 « charges à caractère général »
 - de la suppression des crédits dédiés au coupe de bois : -5 500 euros.
 - de la diminution de plusieurs lignes :
 - eau et assainissement (au titre de la baignade biologique et de la piscine de Cours) : - 14 042,80 euros ;

- fournitures de petit équipement (au titre des piscines et de la baignade biologique) : - 25 000 euros ;
- fournitures non stockées (au titre de la baignade biologique) : - 1 000 euros ;
- bâtiments publics (au titre des sites du Lac des Sapins) : - 15 000 euros ;
- produits d'entretien (à la piscine de Cours) : - 1 000 euros ;
- au chapitre 022 « dépenses imprévues », de la suppression des crédits : - 23 000 euros.

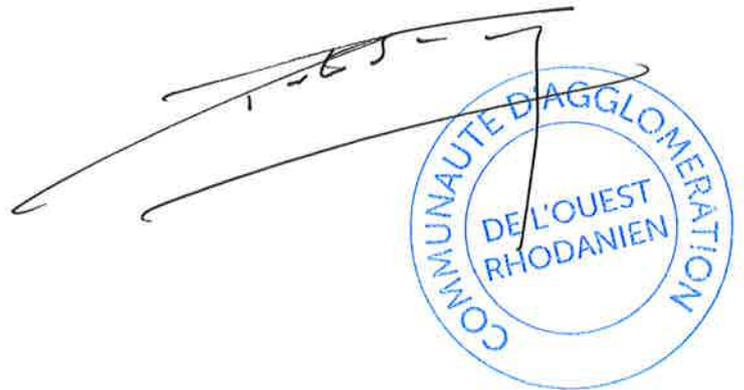
2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

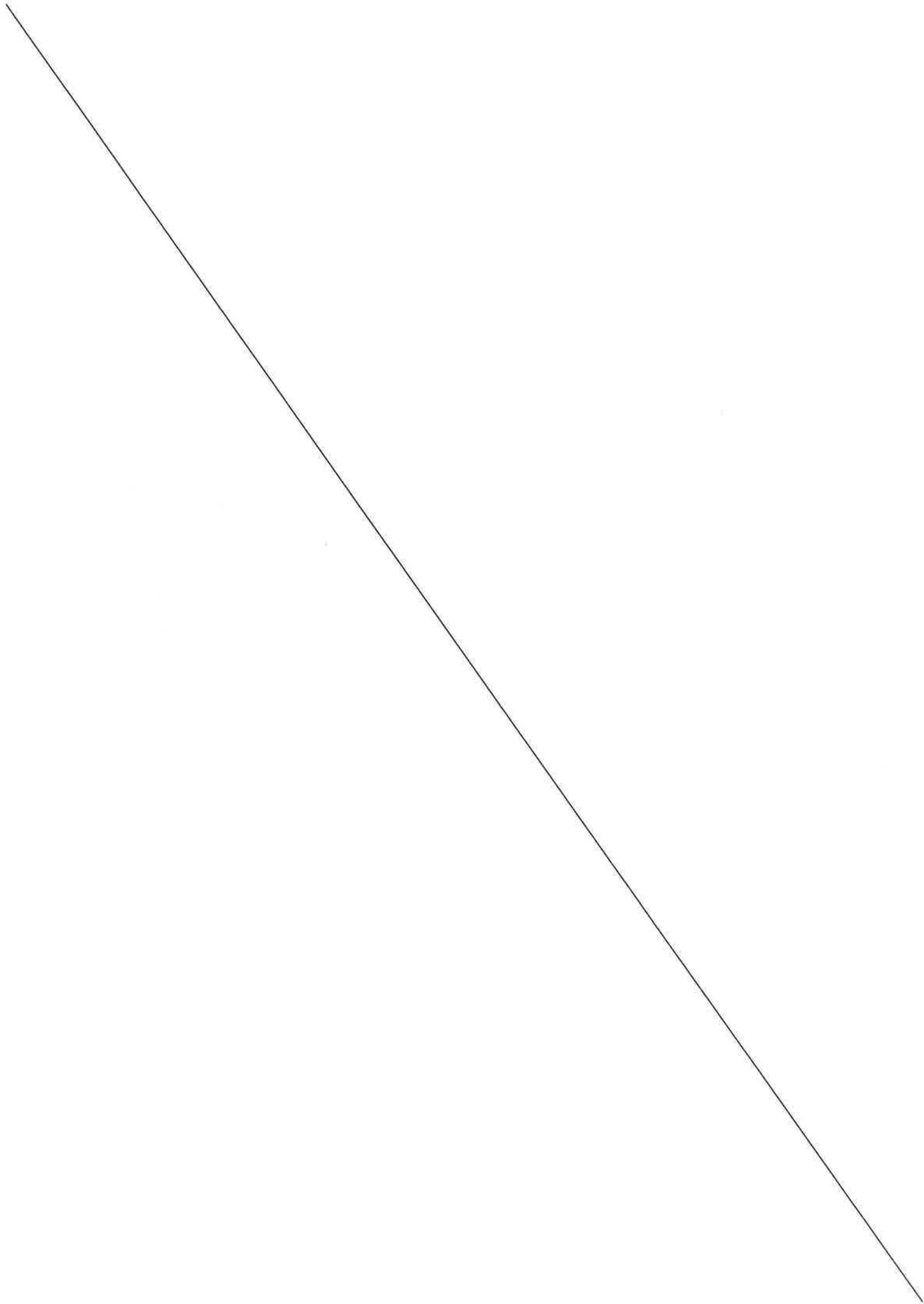
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-352-CC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

BUDGET
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET ÉCONOMIE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le budget annexe Économie fait l'objet d'une décision modificative en section de fonctionnement et en section d'investissement.

En section de fonctionnement, les modifications portent sur les éléments suivants :

- en recettes :
 - au chapitre 74 « dotations et participations » : - 20 000 euros correspondant à des financements au titre de l'animation du PAEC (projet agro-environnemental et climatique) qui ne seront pas perçues en 2023 ;
 - au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : - 10 000 euros en raison des moindres locations de pépinières commerce ;
- en dépenses :
 - au chapitre 011 « charges à caractère général » : - 36 000 euros dont - 20 000 euros au titre d'actions en matière d'agriculture, - 15 000 euros au titre de locations de pépinières commerce (en cohérence avec la réduction de recettes), - 1 000 euros au titre d'achats de prévention ;
 - au chapitre 012 « charges de personnel » : + 47 000 euros, du fait d'un remplacement non budgété et de l'impact des mesures gouvernementales (point d'indice, hausse du SMIC notamment) ;
 - au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : - 10 000 euros en raison de financements non versés ;
 - au chapitre 66 « charges financières » : + 15 000 euros correspondant à la hausse des frais financiers des emprunts ayant des taux variables et aux frais induits par le déblocage anticipée du prêt de 1 000 000 euros contractualisé en décembre 2022 ;
 - au chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » : + 31 500 euros afin de couvrir les amortissements induits par des régularisations réalisées en cours d'année ;
 - l'équilibre de la décision modificative en section de fonctionnement est opéré par une réduction des crédits alloués au virement à la section d'investissement (chapitre 023) : - 77 500 euros.

En section d'investissement, les prévisions sont revues notamment en raison de reports de certaines cessions initialement prévues. Les modifications sont les suivantes :

- en recettes :
 - le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) est revu à la baisse en cohérence avec la modification proposée en section de fonctionnement : - 77 500 euros ;
 - les produits de cessions (chapitre 024) sont diminués du fait du report des ventes Pichomard et Lachal ainsi que du désistement d'un acquéreur sur les pépinières : - 645 000 euros ;
 - sur l'opération 150015, la prévision de subvention est ajustée en cohérence avec le montant effectivement perçu à ce jour : - 43 000 euros ;
 - au chapitre 040 « opérations d'ordre entre sections » : + 31 500 euros afin de mettre en cohérence la prévision des amortissements avec celle, précédemment modifiée, en section de fonctionnement ;
- en dépenses :
 - la prévision de l'opération 202010 « filot du Viaduc » est ajustée afin de permettre l'engagement de travaux de réseaux : + 25 000 euros ;
 - l'opération 210615 « subventions aux agriculteurs ressource en eau » est ajustée afin de permettre une régularisation comptable : + 1 500 euros ;
 - l'équilibre de la décision modificative en section d'investissement est réalisé en diminuant les crédits de plusieurs opérations :
 - opération 210613 « réalisation de panneaux de signalisation producteurs » : - 5 500 euros ;
 - opération 118 « bobine Lamure » : - 15 000 euros suite au report des travaux du parking ;
 - opération 133 « zones d'activités » : - 740 000 euros dont - 50 000 euros concernant des achats de terrains, - 360 000 euros relatifs au reversement de la subvention départementale portant sur les friches, - 330 000 euros pour la rénovation de deux bassins d'orage (reportée en 2024).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2023-113 du 23 mars 2023 d'approbation du budget primitif du budget annexe

Économie au titre de l'exercice 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative du budget Économie composée de :

- en section de fonctionnement :
 - en recettes :
 - au chapitre 74 « dotations et participations » : - 20 000 euros correspondant à des financements au titre de l'animation du PAEC (projet agro-environnemental et climatique) qui ne seront pas perçues en 2023 ;
 - au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : - 10 000 euros en raison des moindres locations de pépinières commerce ;
 - en dépenses :
 - au chapitre 011 « charges à caractère général » : - 36 000 euros dont - 20 000 euros au titre d'actions en matière d'agriculture, - 15 000 euros au titre de locations de pépinières commerce (en cohérence avec la réduction de recettes), - 1 000 euros au titre d'achats de prévention ;
 - au chapitre 012 « charges de personnel » : + 47 000 euros, du fait d'un remplacement non budgété et de l'impact des mesures gouvernementales (point d'indice, hausse du SMIC notamment) ;
 - au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : - 10 000 euros en raison de financements non versés ;
 - au chapitre 66 « charges financières » : + 15 000 euros correspondant à la hausse des frais financiers des emprunts ayant des taux variables et aux frais induits par le déblocage anticipée du prêt de 1 000 000 euros contractualisé en décembre 2022 ;
 - au chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » : + 31 500 euros afin de couvrir les amortissements induits par des régularisations réalisées en cours d'année ;
 - l'équilibre de la décision modificative en section de fonctionnement est opéré par une réduction des crédits alloués au virement à la section d'investissement (chapitre 023) : - 77 500 euros.
- en section d'investissement,
 - en recettes :
 - le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) est revu à la baisse en cohérence avec la modification proposée en section de fonctionnement : - 77 500 euros ;
 - les produits de cessions (chapitre 024) sont diminués du fait du report des ventes Pichomard et Lachal ainsi que du désistement d'un acquéreur sur les pépinières : - 645 000 euros ;
 - sur l'opération 150015, la prévision de subvention est ajustée en cohérence avec le montant effectivement perçu à ce jour : - 43 000 euros ;
 - au chapitre 040 « opérations d'ordre entre sections » : + 31 500 euros afin de mettre en cohérence la prévision des amortissements avec celle, précédemment modifiée, en section de fonctionnement ;
 - en dépenses :
 - la prévision de l'opération 202010 « îlot du Viaduc » est ajustée afin de permettre l'engagement de travaux de réseaux : + 25 000 euros ;
 - l'opération 210615 « subventions aux agriculteurs ressource en eau » est ajustée afin de permettre une régularisation comptable : + 1 500 euros ;
 - l'équilibre de la décision modificative en section d'investissement est réalisé en diminuant les crédits de plusieurs opérations :
 - opération 210613 « réalisation de panneaux de signalisation producteurs » : - 5 500 euros ;
 - opération 118 « bobine Lamure » : - 15 000 euros suite au report des

- travaux du parking ;
- opération 133 « zones d'activités » : - 740 000 euros dont - 50 000 euros concernant des achats de terrains, - 360 000 euros relatifs au reversement de la subvention départementale portant sur les friches,
 - 330 000 euros pour la rénovation de deux bassins d'orage (reportée en 2024).

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-353-CC

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

BUDGET
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE ZONES

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin de procéder aux écritures comptables de stock sur le budget annexe zones au titre de l'exercice 2023, il convient de procéder à une décision modificative décomposée comme suit :

- en section de fonctionnement, une hausse des crédits :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-354-CC

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

BUDGET
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ÉNERGIES

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le budget annexe Énergies fait l'objet d'une décision modificative en section de fonctionnement et en section d'investissement.

En section de fonctionnement, la décision modificative porte sur plusieurs crédits en dépenses, à savoir :

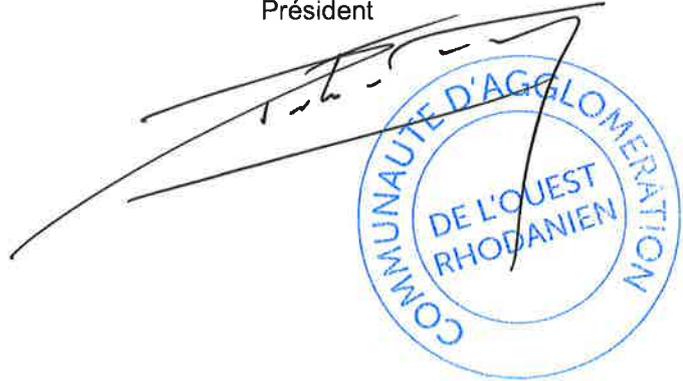
la présente décision.

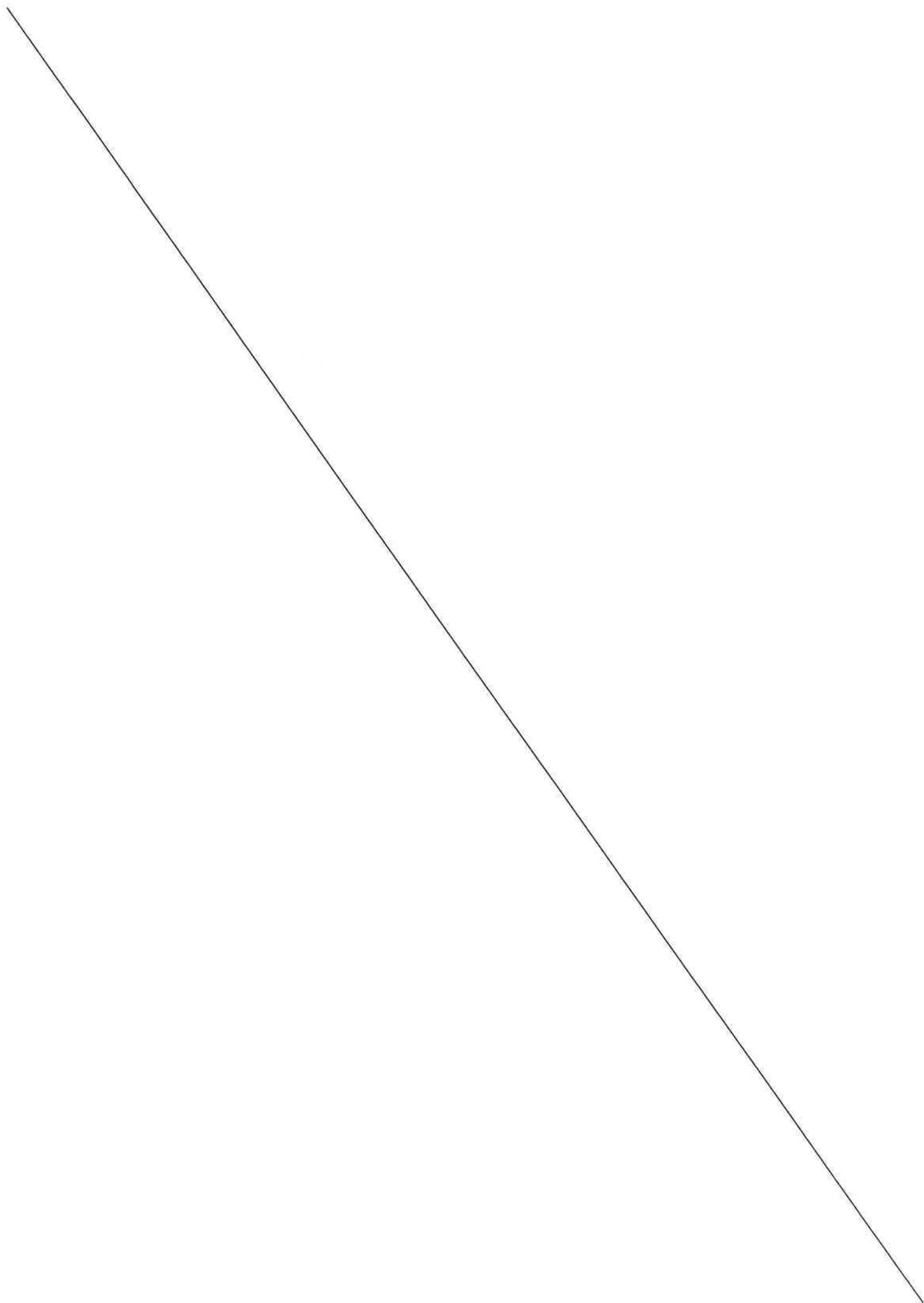
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-355-CC

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

BUDGET

RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à l'approbation de la décision modificative n° 2 du budget Principal et de celle de la décision modificative n° 1 du budget Déchets et au regard des besoins en crédits de paiement 2024 pour le budget Assainissement, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- modifier les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :

- pour le budget Principal,

- les crédits de paiement (CP) 2023 et 2024 de l'opération n° 200001 « Réfection de la piscine de Cours » sont revus, le CP 2023 est diminué de - 1 751 000 euros, le portant à 1 000 000 euros, le CP 2024 est revu à la hausse d'un montant équivalent le portant à 2 052 708,84 euros, sans impact sur l'enveloppe globale de l'autorisation de programme ;
- les crédits de paiement 2023, 2024 et 2025 de l'opération n° 200002 « Réfection de la piscine d'Amplepuis » sont modifiés comme indiqué ci-dessous sans impact sur l'enveloppe globale de l'autorisation de programme ;

N° AP	Montant total	CP	CP	CP	CP	CP	CP
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
200001	4 070 000,00	25 932,18	80 551,24	910 807,74	1 000 000,00	2 052 708,84	
200002	1 120 000,00		8 064,00	4 266,00	10 000,00	97 670,00	1 000 000,00

- pour le budget Assainissement,

- le crédit de paiement 2024 de l'opération n° 150027 « Mise en conformité du système de collecte des Arthauds » est augmenté de + 50 000 euros, sans impact sur l'enveloppe globale de l'autorisation de programme ;

N° AP	Montant total	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
150027	840 683,96	3 375,10	13 826,06	23 482,80	0,00	300 000,00	100 000,00	50 000,00	350 000,00

- pour le budget Déchets,

- les crédits de paiement de l'opération n° 220206 « travaux de mise en conformité de l'ex-CET » 2023 et 2025 sont modifiés, le CP 2023 est ramené à 0, celui 2025 est augmenté à 100 000 euros ;
- les crédits de paiement de l'opération n° 220207 « extension des locaux administratifs garage OM » 2023 et 2024 sont modifiés, le CP 2023 est diminué d'un montant de 50 000 euros, celui 2024 est augmenté du même montant ;

N° AP	Montant total	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
220206	450 000,00					0	0	350 000	100 000
220207	620 000,00					27 078	50 000	300 000	242 922

- créer l'autorisation de programme dédiée à l'opération de création du siège de la Communauté d'agglomération « Jean-Baptiste Martin » affectée au budget Principal :

N° AP	Montant total	CP	CP	CP	CP	CP
		2023	2024	2025	2026	2027
23010 2	11 443 633,00	10 000,00	5 206 065,96	3 516 310,56	2 481 126,48	230 130,00

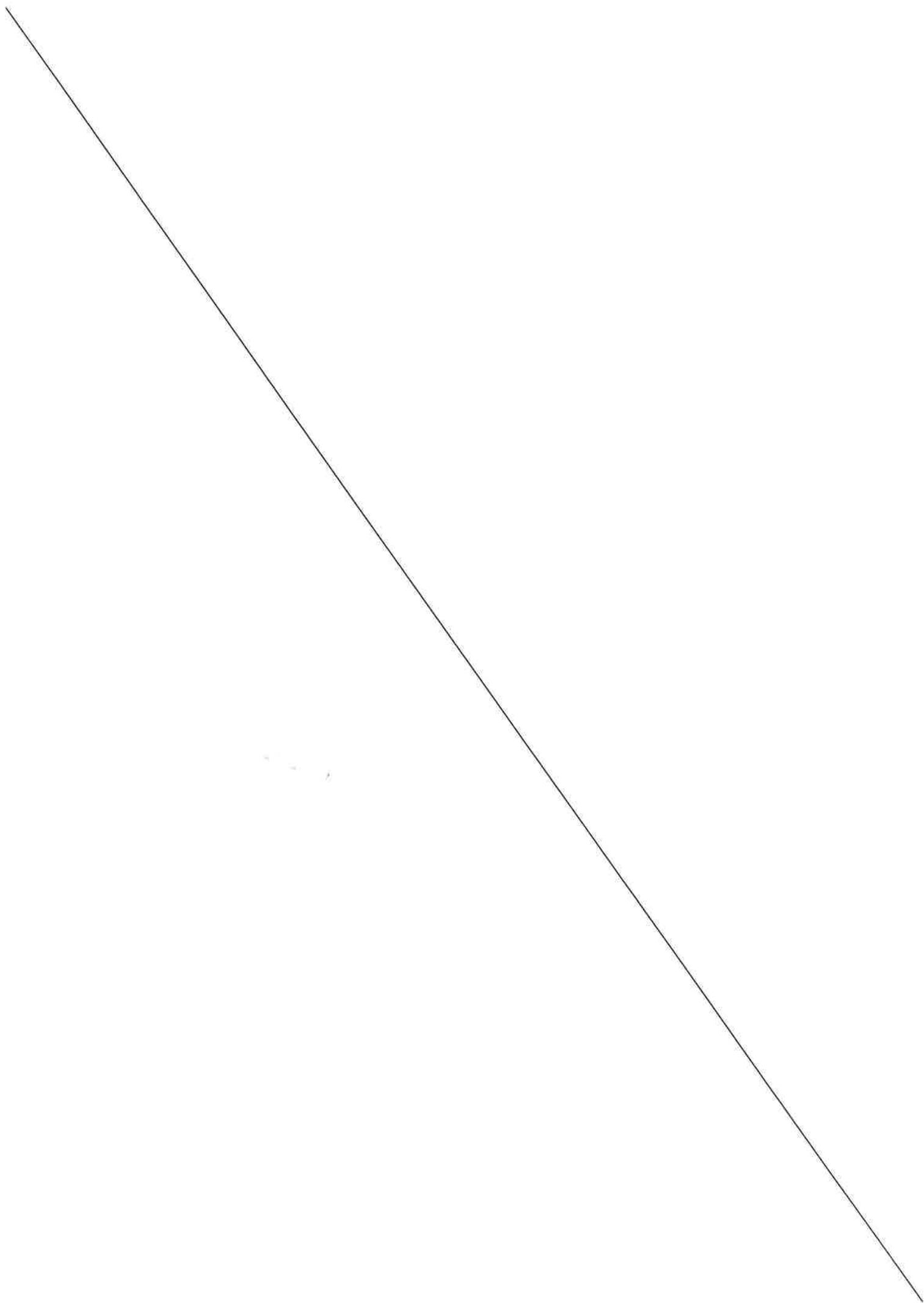
- conserver en l'état les enveloppes votées par délibérations n° COR 2023-120 du 23 mars 2023 et n° COR 2023-303 du 28 septembre 2023 pour les Autorisations de programme non visées par la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu le Code des Juridictions financières, notamment l'article L.263-8 ;

Vu les instructions codificatrices M14, M4, M41 et M49 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-356-CC

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

FISCALITÉ

ASSUJETTISSEMENT À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ACTIVITÉS DU SITE DU LAC DES SAPINS ET NOTAMMENT LES INVESTISSEMENTS AFFÉRENTS PORTÉS PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est compétente pour la gestion de zones d'activités touristiques dont le site du Lac des Sapins.

Dans ce cadre, elle assure la gestion de plusieurs activités, à savoir :

- activités assurées par des opérateurs privés dans le cadre de conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (parcours accrobranche, camping, centre équestre, mini-golf, pédalos, restaurations rapide et traditionnelle, etc.) ;
- baignade biologique ;
- hébergements touristiques comportant des prestations hôtelières : gîtes de groupes de la ferme Jean Recorbet et de la Pointe du Lac, village des cabanes dans les arbres ;
- parkings de stationnement payant.

Concernant les hébergements touristiques, l'article 261 D du Code général des impôts précise que :

« Sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée :

(...)

4° Les locations occasionnelles, permanentes ou saisonnières de logements meublés ou garnis à usage d'habitation.

Toutefois, l'exonération ne s'applique pas :

(...)

b. Aux prestations de mise à disposition d'un local meublé ou garni effectuées à titre onéreux et de manière habituelle, comportant en sus de l'hébergement au moins trois des prestations suivantes, rendues dans des conditions similaires à celles proposées par les établissements d'hébergement à caractère hôtelier exploités de manière professionnelle : le petit déjeuner, le nettoyage régulier des locaux, la fourniture de linge de maison et la réception, même non personnalisée, de la clientèle.

(...) »

Le fonctionnement des activités du site, notamment les hébergements touristiques, est porté par le budget annexe Loisirs et fait l'objet d'une récupération de la taxe sur la valeur ajoutée par la voie fiscale.

La COR a été amenée à réaliser des investissements sur ces mêmes activités pris en charge par le budget Principal au titre duquel aucune déclaration de taxe sur la valeur ajoutée n'a été mise en place. Afin de régulariser la discordance entre l'assujettissement des activités portées par le budget annexe Loisirs et le non assujettissement des investissements portés par le budget Principal, il convient d'assujettir à la taxe sur la valeur ajoutée l'ensemble des opérations comptables afférentes aux activités du site du Lac des Sapins, y compris celles portées par le budget Principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des activités du site du Lac des Sapins précitées portées sur le budget Principal et le budget annexe Loisirs ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

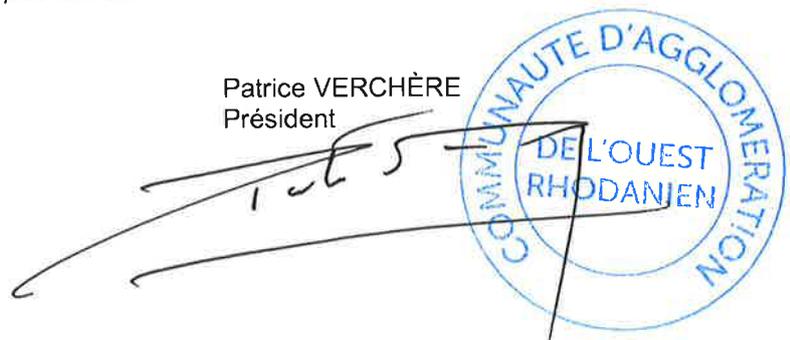
Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-357-CC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

FINANCES

**MISE EN PLACE D'UNE AVANCE REMBOURSABLE VERS LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE
DE PRODUCTION D'ÉNERGIE**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La régie à autonomie financière en charge des activités de production d'énergie portées par le budget annexe Énergies dispose d'un compte de trésorerie affecté.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-358-CC

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

FINANCES

**CORRECTION SUR EXERCICES ANTÉRIEURS - RÉGULARISATION DU SOLDE DES OPÉRATIONS
POUR COMPTE DE TIERS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement fait apparaître un solde positif sur les comptes de tiers, à savoir :

- le compte de tiers en dépenses 4581 « opération sous mandat – dépenses » du budget annexe est débiteur de 191 800,00 euros ;

- le compte de tiers en recettes 4582 « opération sous mandat – recettes » du budget annexe est créditeur de 234 900,00 euros.

Le solde positif des opérations pour compte de tiers s'établit alors à un montant de 43 100,00 euros.

Compte tenu de l'antériorité des opérations et de l'incapacité à identifier précisément l'origine de l'écart, il est proposé de régulariser conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Ainsi, il convient de solder l'écart entre les comptes 4581 et 4582 par une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur les résultats du budget annexe avec une délibération autorisant le comptable public à mouvementer le compte de réserve 1068.

Les mouvements réalisés par le comptable public sont les suivants :

- débit au compte 4582 de 43 100,00 euros ;
- crédit au compte 1068 pour le même montant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'instruction budgétaire interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'AUTORISER le comptable public à réaliser les mouvements suivants :

- débit au compte 4582 pour un montant de 43 100 euros ;
- crédit au compte 1068 pour un même montant.

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-359-CC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

RESSOURCES HUMAINES

ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE « TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction publique territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de

ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- lot titres restaurant : EDENRED ;
- lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO ;
- lot chèques cadeaux : EDENRED.

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisies.

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 425 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu la délibération n° 2023-27 du 19 juin 2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » ;

Considérant la volonté de la collectivité / établissement d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69 ;

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents ;

Considérant que l'établissement de coopération communale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ;

Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste ;

Considérant que l'effectif de l'établissement au moment de l'adhésion est de 183 agents ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'ADHÉRER aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31 décembre 2027 :

- Lot 1 : titres restaurants ;
- Lot 2 : CESU ;
- Lot 3 : chèques cadeaux ;

2 - D'ATTRIBUER des titres restaurant aux agents en activité titulaires, stagiaires de la fonction publique territoriale, stagiaires écoles et contractuels d'au moins 3 mois. Les agents à temps non complet, remplissant les conditions précédentes, n'en bénéficieront que pour leurs journées de travail comprenant un temps de repas (midi ou soir) ;

- valeur faciale : 7,00 € ;
- prise en charge par l'employeur : 50 % ;
- prise en charge par l'agent : 50 %.

3 - D'APPROUVER le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 700 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat ;

4 - D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent ;

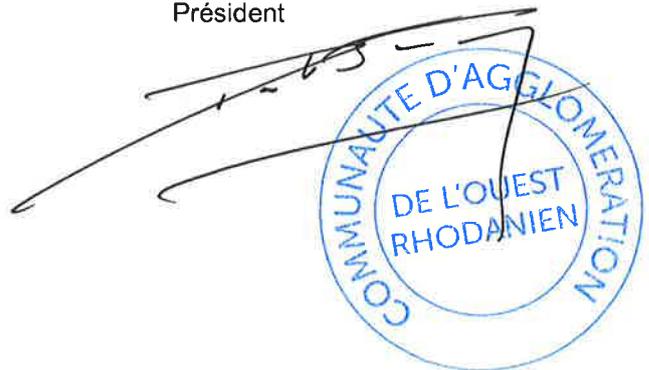
5 - D'INSCRIRE les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 12 – compte 6478.

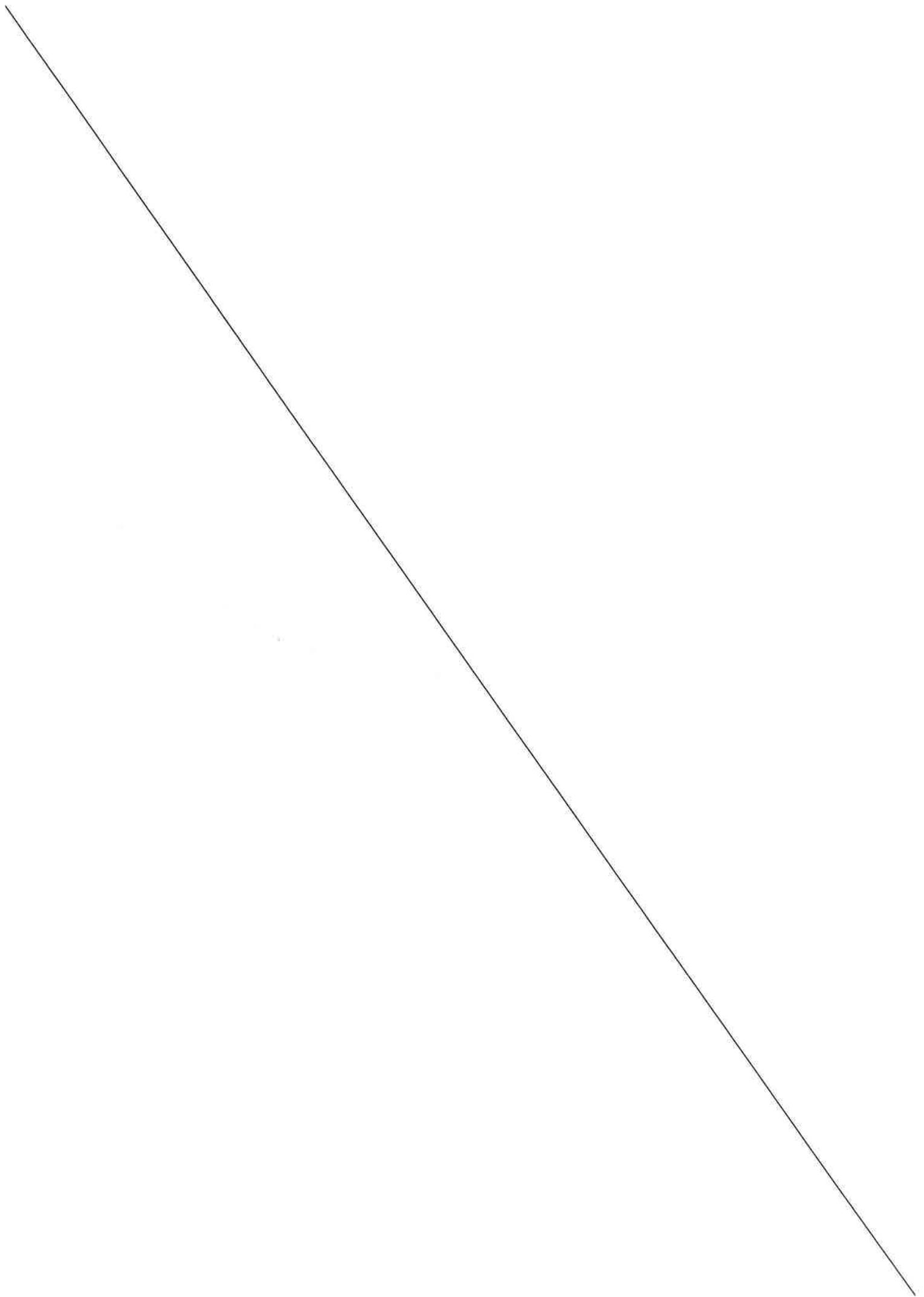
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIE
N° COR 2023-360-CC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

**POLITIQUES CONTRACTUELLES
FONDS DE CONCOURS - PROLONGATION DU DISPOSITIF**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations des 19 novembre 2020 et 13 janvier 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution d'un fonds de concours aux Communes membres pour la période 2021-2023.

Ce règlement prévoit que chaque commune bénéficie d'une enveloppe, en fixe le montant et les

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-361-CC

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 1
Nadine NOYEL

Rapporteur : Christian PRADEL

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE JOUX

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

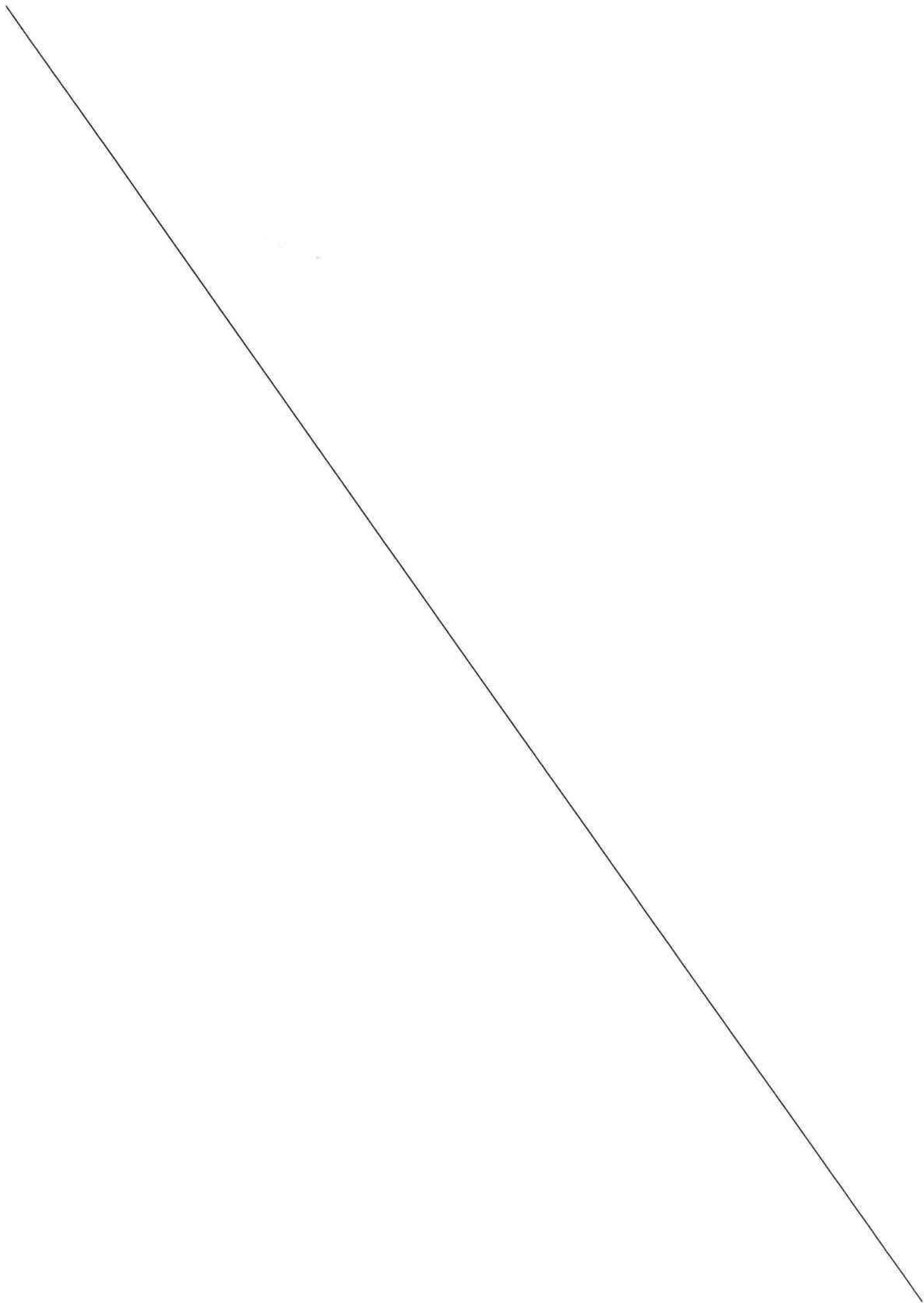
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président







**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-362-CC**

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 1
Gilles DUBESSY

Rapporteur : Christian PRADEL

POLITIQUES CONTRACTUELLES
VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-FORGEUX

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a octroyé un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à la Commune de Saint-Forgeux pour le projet de réhabilitation du local du TRAM (salle multisports).

Le contrat de développement territorial signé le 23 août 2021 entre la Commune de Saint-Forgeux et la

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-363-CC

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : David GIANONE
Date de convocation du Conseil : 9 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Christine DE SAINT JEAN, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 9

Daniel DUMONTET, Cécile VERNAY-CHERPIN, Hubert ROCHE, Véronique MURAT, Pascal TOUCHARD, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Simone GUEYDON donne procuration à René PONTET, Jonathan PONTET donne procuration à Marie-Claire DUBOUIS, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Josée PERRUSSEL-BATISSE, Alain PÉRONNET donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Lidia LEITAO donne procuration à Antonio AGUERA, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Olivier MAIRE

TOURISME

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SNACK "LE ROBINSON"

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

À la suite de l'appel à projet publié le 22 août 2023 portant sur l'exploitation du snack Le Robinson situé sur le site du Lac des Sapins, 2 candidats ont déposé une offre.

La convention d'occupation du domaine public prendra effet pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er}

janvier 2024. En contrepartie de la mise à disposition du domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance composée :

- d'une part annuelle fixe suivant les modalités suivantes :
 - saisons 2024-2025-2026 : 15 000 € HT ;
 - saisons 2027-2028-2029 : 17 000 € HT ;
 - saisons 2030-2031-2032 : 19 000 € HT.

La part annuelle fixe est payée en trois versements de l'année en cours : 1^{er} juillet, 1^{er} août et 1^{er} septembre ; elle peut faire l'objet d'une réévaluation par délibération de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), en fonction de l'évolution du site et/ou des investissements réalisés par l'organisme financeur, le Syndicat mixte pour l'aménagement du Lac des Sapins (SMLS) ;

- et d'une part annuelle variable calculée en fonction du chiffre d'affaires (CA) hors taxes (HT) sur l'ensemble des activités du snack :

Calcul de la part variable	
Pour la part du CA de 0 € à moins de 50 000 € HT	5 %
Pour la part du CA égale ou > à 50 000 € et < à 100 000 € HT	2,5 %
Pour la part du CA égale ou > à 100 000 € et < à 200 000 € HT	2 %
Pour la part du CA égale ou > à 200 000 € HT	1 %

L'occupant devra fournir, à chaque clôture comptable, les éléments financiers liés à l'activité du snack (bilan et compte de résultat du titulaire), nécessaires au calcul de la part variable. Ces éléments devront être transmis à la COR avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

La part variable sera payée pour chaque année en une fois, avant le 30 septembre de l'année suivante.

En cas de manquement de la part de l'occupant, la COR lancera une procédure de taxation d'office à hauteur de 10 000 € HT.

Les taxes et charges inhérentes pour l'exploitation de l'activité seront supportées par l'occupant.

Les contrôles réglementaires des équipements concernés seront réalisés annuellement par la COR puis refacturés à l'occupant.

À l'expiration de la convention, une procédure de sélection préalable en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques sera mis en œuvre par la COR pour la délivrance d'une nouvelle convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-289 du jeudi 10 novembre 2016 relative à la convention avec M. Franck BOUCAUD, prestataire du Lac des Sapins pour le snack « Le Robinson » ;

Vu l'examen des dossiers présentés par les deux candidats ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'offre présentée par Monsieur Thomas GIRIN, pour l'exploitation du snack « Le Robinson » à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

2 - D'APPROUVER la signature de la convention d'occupation temporaire avec la SAS Le Robinson, en cours de constitution, représentée par son Président, Monsieur Thomas GIRIN ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

David GIANONE
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président

